

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2018.27 du 26 mars 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830599S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision n° N 2018-01 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant Mme Nathalie MORETTON aux fonctions de directrice de cabinet de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Nathalie MORETTON, directrice de cabinet du président de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants:

a) Pour les marchés publics du cabinet du président de l'Établissement français du sang d'un montant inférieur à 90 000 euros HT:

- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation;
- les engagements contractuels;
- les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation;

b) Pour les marchés publics du cabinet du président de l'Établissement français du sang d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation;

c) Les ordres de mission internationaux;

d) Les candidatures et les offres de l'Établissement français du sang déposées dans le cadre d'appels d'offres internationaux;

e) Les conventions de coopération internationale avec des tiers étrangers, publics ou privés;

f) Les notes de service, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 3 avril 2018.

Fait le 26 mars 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS